

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le cinq octobre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM GAROT Rémi, BEAUMONT David et COUËTOUX DU TERTRE Christophe, adjoints,
Mmes, GUINEHEUX Estelle, BARBÉ Viorika, CHAUDET Denise et. MM. AUBERT Hervé, BOITTIN Etienne,
Formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée : Mme PRAMPART Maryline et M HOUTIN Jean-Christophe qui a donné pouvoir à M GAROT Rémi;

Le Conseil Municipal a désigné M BEAUMONT David, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 9
Votants 9

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 13/09/2022.

Ordre du jour

- Délibération adhésion au Groupe d'Action Local (GAL) Sud Mayenne
- Délibération pour la pris en charge des nids de frelons asiatiques
- Passage en M57 budgets Commune et lotissement des Acacias

Questions diverses :

- Marquage au sol
- Aménagement du Bourg : Mayenne Ingénierie
- Demande arrêt de car du Pâtis pour les lycéens
- Recensement travaux 2023-2024
- Projet création city stade
- Avancement dossier bâtiment de stockage
- Proposition achat d'un brasseur-aérateur pour étang
- Achat d'un lave-linge
- La préparation du bulletin communal 2022

Délib 2022-10-01 : Délibération adhésion au Groupe d'Action Local (GAL) Sud Mayenne

Monsieur Le Maire présente le GAL et ses missions. Le montant de notre participation est calculé sur la base de la population DGF 2022 à savoir le nombre d'habitants de la commune pop DGF 2022 x 0,90 €.

Adhésion au service conseil en énergie partagé du GAL Sud Mayenne (CEP) 2022-2026

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV,...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrira dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, Conseil en Energie Partagé), Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab./an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...)
- développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab./an.

Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhère de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,**
- **De désigner Le Maire Gérard LECOT comme élu référent et un agent en charge du suivi énergétique :**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.**

Délib 2022-10-02 : Délibération pour la pris en charge des nids de frelons asiatiques

La Commune est adhérente auprès de POLLENIZ. Nous avons donc demandé des explications sur les prestations que cette adhésion appliquait. Concernant les financements, ceux-ci se partagent entre les Communauté de Communes et les Communes en fonction de l'espèce concernée. Polleniz n'a donc plus aucun rôle financier juste un rôle de conseil, de prévention, de surveillance et de lutte.

Lors de la réunion du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal avait acté en questions diverses que si un nid de frelons était découvert sur le domaine public, une entreprise prestataire spécialisée serait alors sollicitée et la commune prendrait en charge la totalité des frais de destruction.

Si le domaine privé était concerné, un référent viendrait authentifier le nid et la commune prendrait en charge 50 % du coût de la destruction du nid avec un maximum de prise en charge de 150 €.

La destruction des nids de frelons européens n'était pas concernée par cette aide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

VALIDE la prise en charge des nids de frelons asiatiques par la commune dans les conditions évoquées ci-dessus.

Délib 2022-10-03 : Passage en M57 budgets Commune et lotissement des Acacias

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 9 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE au 1er janvier 2023

;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
- que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire le 1^{er} janvier 2023 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire le 1^{er} janvier 2023 à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

¹Sur décision de l'assemblée délibérante

Questions diverses :

➤ Marquage au sol

Monsieur LECOT propose de faire appel à la Commune de COSSE qui dispose d'un appareil afin d'effectuer le marquage au sol souhaité par la Commune. La prestation se compose de la mise à disposition de l'agent de Cossé, de la location de l'appareil et de la peinture.

Les travaux seraient réalisés par l'agent de Cossé avec l'aide de Thierry et de Franck.

Le Conseil est d'accord. La Commission voirie devrait se réunir afin de déterminer les marquages les plus urgents à opérer.

➤ Aménagement du Bourg : Mayenne Ingénierie

Monsieur LECOT a contacté Mayenne Ingénierie concernant l'aménagement du bourg notamment pour procéder au recrutement d'un architecte ou d'un bureau d'études. A ce jour, nous n'avons pas été recontactés.

Ces travaux de voiries sont envisagés pour 2023-2024.

➤ Demande arrêt car du Pâtis pour les lycéens

Cette demande est à l'initiative des habitants du Pâtis pour un début en septembre 2023 pour environs 3 lycéens. L'avis du Conseil est sollicité avant tout commencement de démarche.

Le Conseil est d'accord pour que des démarches soient effectuées.

➤ Recensement travaux 2023-2024

Il est envisagé :

- L'aménagement et sécurisation du bourg ;
- Le city stade.

➤ Projet création d'un city stade

Des renseignements ont été pris sur ce qui avait fait à SIMPLE. C'est l'entreprise NERUAL qui a vendu les équipements. Une entreprise de TP a fait les travaux de dalles et il a fallu un drainage.

Le coût de l'opération a été de 53604 € TTC (38604 € TTC d'équipement + 15000 € TTC de dallage + drainage).

Peu de subvention reçue. DETR de 14000 €. Possible de faire une demande auprès de l'agence national du sport (mais il ne faut entreprendre aucune démarche avant le retour de l'agence).

Estelle a eu des informations sur celui réalisé à MARIGNE-PEUTON qui pour un coût total de 74.000€ n'a que 15.000€ à sa charge.

Une adhésion à Terre de jeux 2024 est à envisager. La Commission bâtiment pourrait se réunir pour notamment discuter du lieu d'installation de la structure.

➤ Avancement dossier bâtiment de stockage

La parole est donnée à Hervé AUBERT qui devait prendre contact avec les entreprises.

Pour les fondations, les entreprises SMR et Kévin GIRET vont être sollicitées pour avoir des devis.

Pour la réalisation du bâtiment, ce sont les sociétés SUHARD et LUTELIER qui vont être contactées.

- Proposition achat d'un brasseur-aérateur pour étang

Afin d'avoir une vue d'ensemble et une parfaite connaissance de cet appareil, Joseph COURAPIED sera sollicité pour faire une intervention lors de la prochaine réunion.

- Achat d'un lave-linge éventuel

Cette demande émane des agents. Le Conseil préférerait qu'une prime salissure soit attribuée à chaque agent. Des renseignements seront pris auprès du CDG.

- La préparation du bulletin communal 2022

Thèmes qui seront traités : texte sur la peinture voirie, évocation du budget travaux réalisés et du budget de la Commune, sentiers pédestres...

- Divers

Un devis DECOLUM pour les lumières de Noël devrait prochainement être transmis à la Mairie d'un montant inférieur à 1000 €.

La pose des lumières aura lieu le 26 novembre prochain.

Soirée des artisans le vendredi 18 novembre 2022 : idée d'un black Friday local.

Alevinage : reprendre les quantités 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée.

Heure de fin de réunion : 22h30

Proposition de date du prochain conseil : le mardi 15 novembre à 20h à la salle Benjamin Anger

Le secrétaire de séance
David BEAUMONT

Le Maire
Gérard LECOT